



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce 7 mars 2022 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 1)
Monsieur Emilien Cotton, conseiller (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Martin Coulombe, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

Public : approximativement 9 personnes sur place

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 31.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 8 FÉVRIER 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 17 FÉVRIER 2022
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. VACANCES ESTIVALES 2022 – EMPLOYÉS MUNICIPAUX
 - 4.2. PÉRIODE ESTIVALE 2022 – HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET HORAIRE DE TRAVAIL DU PERSONNEL
 - 4.3. DEMANDE DE CARTES DE CRÉDIT DESJARDINS – DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE
 - 4.4. SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4255 – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 7

2022-065



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 4.5. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2022 – DÉPÔT DE LA LISTE DES FINALE
- 4.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 588 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 658 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 658 000 \$ POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES – AVIS DE MOTION
- 4.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 588 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 658 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 658 000 \$ POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 4.8. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE DU MONT-ST-JEAN – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – AVENANT NUMÉRO 1
- 4.9. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2021 – LAC NOIR – DÉPÔT
- 4.10. ESPACE MUNI – ADHÉSION 2022
- 4.11. RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE – APPUI ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE
- 4.12. DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – PONT ALBERT-CHARTIER – TARIFICATION DES VIGNETTES POUR LA SAISON ESTIVALE 2022 – ADOPTION
- 5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 6. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022 – ADOPTION
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.2. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 – ADOPTION
 - 7.3. ACQUISITION DE CINQ RADIOS MOBILES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION
 - 7.4. SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE – ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON
 - 7.5. SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE – ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT MICHEL-DES-SAINTS
- 8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 8.1. EMPLOYÉS SAISONNIERS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. APPEL D'OFFRES – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE EN HYDROGÉOLOGIE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PUIITS – AUTORISATION



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2022
- 10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 21 FÉVRIER 2022
- 10.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 91, RUE DES TANGARAS – LOT 5 863 030 – 0024-03-6103
- 10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROJET COMMERCIAL – LOT 5 711 820, ROUTE LOUIS-CYR – 0220-59-1192
- 10.5. RÈGLEMENT 502-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502 AFIN D'EXCLURE LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE L'INTERDICTION DES RÉSIDENCES DE TOURISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT
- 10.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-16 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (DÉJECTIONS ANIMALES) – ADOPTION
- 10.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 584-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT NO 584 AFIN D'ÉTABLIR DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 552-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NO 552 AFIN D'ÉTABLIR DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.9. COMMISSION DE TOPONYMIE – DEMANDE D'OFFICIALISATION POUR NOMMER UNE NOUVELLE RUE
- 10.10. NOMINATION – AJOUT D'UN OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 11.1. CULTURE LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2022-2023
- 11.2. TOURISME LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2022
- 11.3. FESTIVAL DE LANAUDIÈRE 2022 – APPUI FINANCIER POUR LA PRÉSENTATION D'UN CONCERT
- 11.4. PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE SPORT, LOISIR ET CULTURE – MODIFICATION
- 11.5. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

12. VARIA

- 12.1. CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

12.2. LES ÉLUS·ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 8 FÉVRIER 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 17 FÉVRIER 2022

2022-066

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022 ainsi que de la séance extraordinaire du 17 février 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. VACANCES ESTIVALES 2022 – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

2022-067

CONSIDÉRANT QUE la mairie est ouverte pour l'ensemble de la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la liste des vacances estivales pour l'année 2022 a été déposée à la Direction générale avant le 4 mars 2022 par tous les employés conformément à l'article 8.05 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les dates souhaitées ne nuisent pas à l'efficacité opérationnelle de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les vacances des employés municipaux selon la liste déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. PÉRIODE ESTIVALE 2022 – HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET HORAIRE DE TRAVAIL DU PERSONNEL

2022-068

CONSIDÉRANT QUE la présente convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255 est en vigueur depuis le 25 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la lettre d'entente numéro 4 spécifient les modalités de l'horaire estival du personnel du bureau municipal et des travaux publics entre la semaine incluant la Fête des Patriotes et la semaine incluant la Fête du Travail;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un horaire d'été pour les personnes salariées est une prérogative de l'Employeur, et ce, à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la mairie est le lieu principal de prestation des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

DE DÉTERMINER l'horaire estival 2022 d'ouverture de la mairie comme suit :

- Du lundi au mercredi : de 8 h 30 à 17 h
- Jeudi : de 8 h 30 à 17 h 30
- Vendredi : de 8 h 30 à 12 h

DE MODULER l'horaire de travail du personnel du bureau municipal comme suit, et ce, pour la période estivale 2022 :

- Du lundi au mercredi : de 8 h à 17 h
- Jeudi : de 8 h à 17 h 30
- Vendredi : de 8 h à 12 h

DE MODULER l'horaire de travail du personnel des travaux publics comme suit, et ce, pour la période estivale 2022 :

- Du lundi au mercredi : de 7 h à 17 h
- Jeudi : de 7 h à 16 h
- Vendredi : de 7 h à 12 h

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Syndicat canadien de la fonction publique, locale 4255 ainsi qu'à tous les employés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. DEMANDE DE CARTES DE CRÉDIT DESJARDINS – DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale d'autoriser l'émission d'une carte de crédit pour le bon fonctionnement des opérations du Service des travaux publics ainsi que pour la Direction générale en l'absence de son directeur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Philippe Morin, à déposer une demande pour l'obtention de deux cartes de crédit Desjardins, soit :

- une carte de crédit avec une limite de crédit de 2 000 \$ au nom de Monsieur Luc Daigneault, directeur du Service des travaux publics;
- une carte de crédit avec une limite de crédit de 5 000 \$ au nom de Madame Isabelle Falco, greffière-trésorière adjointe;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4. SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4255 – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 7

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 7 entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4255, laquelle est dûment

2022-069

2022-070



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

signée par les représentants désignés des deux parties;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine ladite lettre d'entente numéro 7 intervenue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4255;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2022 – DÉPÔT DE LA LISTE DES FINALE

2022-071

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal du Québec, lequel stipule que le greffier-trésorier de la municipalité doit déposer, auprès du conseil municipal, la liste des propriétés assujetties à la vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE ladite liste doit être approuvée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste des propriétés assujetties à la vente pour non-paiement de l'impôt foncier 2022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à transmettre à la MRC de Matawinie ladite liste des propriétés assujetties à la vente pour défaut de paiement de taxes;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La liste finale est présentée en Annexe A.

4.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 588 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 658 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 658 000 \$ POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES – AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION
A-08-2022**

Je, Stéphanie Drainville, conseillère, donne avis de motion qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 588 décrétant une dépense de 658 000 \$ et un emprunt de 658 000 \$ pour le projet d'aménagement d'un parc de planche à roulettes.

4.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 588 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 658 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 658 000 \$ POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je, Stéphanie Drainville, conseillère, dépose le projet du règlement numéro 588 décrétant



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

une dépense de 658 000 \$ et un emprunt de 658 000 \$ pour le projet d'aménagement d'un parc de planche à roulettes.

4.8. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE DU MONT-ST-JEAN – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – AVENANT NUMÉRO 1

2022-072

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-016 adoptée par le conseil lors de la séance extraordinaire du 27 janvier 2022 et ayant pour effet d'octroyer à la firme Parallèle 54 expert conseil la conception des plans et devis relatifs à la construction des infrastructures municipales du projet de développement résidentiel du domaine du Mont-St-Jean ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser une étude géotechnique pour connaître la composition des sols sous-jacents et aussi obtenir des recommandations sur la structure de chaussée;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 1 proposé par la firme Parallèle 54 afin de procéder à ladite étude;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation des sols de phase 1 est incluse dans cet avenant;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à la firme Parallèle 54 expert conseil la réalisation d'une étude géotechnique au coût de 14 640,00 \$, plus taxes applicables, dans le cadre du projet résidentiel Domaine du Mont-St-Jean, et ce, conformément à l'avenant n° 1 de l'offre de service n° MSJM-2201;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.9. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2021 – LAC NOIR – DÉPÔT

Dépôt de l'état des revenus et des dépenses du lac Noir pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Les membres du conseil confirment avoir pris connaissance dudit document.

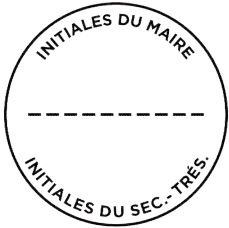
4.10. ESPACE MUNI – ADHÉSION 2022

2022-073

CONSIDÉRANT QUE Espace MUNI offre aux municipalités membres des outils ainsi qu'un accompagnement afin d'améliorer la santé globale et la qualité de vie des citoyennes et citoyens dans une perspective de développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les membres d'Espace MUNI bénéficient de plusieurs avantages;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D’ADHÉRER à Espace MUNI au coût de 79,00 \$ pour l’année 2022;

D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

4.11. RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE – APPUI ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE

2022-074

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d’un réseau structuré afin d’augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le soutien, le partage d’informations, le développement de compétences et de stratégies ainsi que la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l’importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l’expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

DE SOUTENIR le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 500 \$, reconnaissant ainsi l’importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l’atteinte de ses objectifs;

D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

4.12. DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – PONT ALBERT-CHARTIER – TARIFICATION DES VIGNETTES POUR LA SAISON ESTIVALE 2022 – ADOPTION

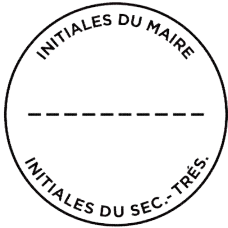
2022-075

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, annuellement, adopter la tarification des vignettes donnant accès au débarcadère municipal situé aux abords du pont Albert-Chartier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D’ADOPTER la grille de tarification des vignettes pour l’accès au débarcadère municipal situé aux abords du pont Albert-Chartier pour la saison estivale 2022 comme suit :

Citoyens de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha	50 \$ / saison 2022
Citoyens de la municipalité de Saint-Damien ayant un	50 \$ / saison 2022



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

accès notarié au lac Noir et à la Rivière-Noire	
Citoyens riverains de la municipalité de Sainte-Émélie-de l'Énergie (en première rangée)	50 \$ / saison 2022
Citoyens de la municipalité de Saint-Damien ne bénéficiant pas d'un accès notarié au lac Noir et à la Rivière-Noire	250 \$ / saison 2022
Citoyens non riverains de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	250 \$ / saison 2022
Non-résident des municipalités de Saint-Jean-de-Matha, Saint-Damien et Sainte-Émélie-de-l'Énergie	200 \$ / jour
Occupants de chalet en location	400 \$ pour la durée de location (avec contrat de location)

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022 – ADOPTION

2022-076

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de février 2022, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de février	600 538,90 \$
Comptes à payer du mois de février	37 524,13 \$
Sommaire des salaires du mois de février	105 184,77 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2022-077

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies pour le mois de février 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 - ADOPTION

2022-078

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur en mai 2011 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité dépose le rapport d'activités couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le rapport d'activités pour l'année 2021 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que déposé par le directeur du Service de sécurité incendie;

DE TRANSMETTRE une copie dudit rapport à la MRC de Matawinie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. ACQUISITION DE CINQ RADIOS MOBILES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION

2022-079

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit procéder au remplacement de cinq (5) radios mobiles;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Technicomm;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition de cinq (5) radios mobiles pour le Service de sécurité incendie au coût total de 3 249,95 \$, plus taxes applicables, conformément à la soumission numéro 5059 de la firme Technicomm;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

7.4. SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE – ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON

2022-080

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Zénon a confirmé son intérêt à renouveler l'entente avec notre Municipalité pour ses besoins en matière de prévention des incendies, dont la réalisation des visites, les suivis nécessaires pour les risques incendie sur son territoire ainsi que pour la création de plans d'intervention, et ce, moyennant une rémunération convenue;

CONSIDÉRANT que les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à convenir d'une entente pour une période de 36 mois, renouvelable automatiquement avec la Municipalité de Saint-Zénon afin de leur offrir les services d'un pompier préventionniste;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5. SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE – ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

2022-081

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints a confirmé son intérêt à renouveler l'entente avec notre Municipalité pour ses besoins en matière de prévention des incendies dont la réalisation des visites, les suivis nécessaires pour les risques incendie sur son territoire ainsi que pour la création de plans d'intervention, et ce, moyennant une rémunération convenue;

CONSIDÉRANT que les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à convenir d'une entente pour une période de 36 mois, renouvelable automatiquement avec la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints afin de leur offrir les services d'un pompier préventionniste;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. EMPLOYÉS SAISONNIERS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2022-082

CONSIDÉRANT les nombreuses tâches qui doivent être effectuées par le Service des travaux publics en prévision de la saison estivale;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 2.09 de la convention collective présentement en vigueur;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE CONFIRMER la date du 4 avril 2022 comme la première journée de travail des employés saisonniers réguliers pour la saison estivale 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. APPEL D'OFFRES – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE EN HYDROGÉOLOGIE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PUIITS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à un appel d'offres afin de réaliser des études en hydrogéologie dans le cadre du projet de construction d'un nouveau puits;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

De MANDATER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à solliciter le marché et à procéder à un appel d'offres en services professionnels pour la réalisation d'études en hydrogéologie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2022

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de février 2022.

Valeur des travaux estimés : 8 221 863 \$ pour 53 permis émis.

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 21 FÉVRIER 2022

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 21 février 2022 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

10.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 91, RUE DES TANGARAS – LOT 5 863 030 – 0024-03-6103

CONSIDÉRANT QUE Madame Pierrette Nadeau et Monsieur Michel Brissette déposent une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation de la remise située en cour avant, à 15,18 mètres de la ligne avant au lieu de 30 mètres, ce qui déroge à l'article 4.4.9 du Règlement de zonage numéro 502 qui stipule que lorsqu'autorisé en cour avant, le bâtiment doit être localisé à plus de 30 mètres de la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du

2022-083

2022-084



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

règlement relatif aux dérogations mineures numéro 507;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction été délivré pour la construction de la remise;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués de bonne foi par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation de la remise s'avère difficile compte tenu des contraintes naturelles;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure présentée par Mme Nadeau et M. Brissette afin de régulariser l'implantation de la remise située en cour avant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROJET COMMERCIAL - LOT 5 711 820, ROUTE LOUIS-CYR – 0220-59-1192

2022-085

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc-André Bourdon, pour la compagnie à numéro 9245-4149 Québec inc., dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin d'approuver le plan d'implantation et le plan de construction d'un nouveau projet commercial (Phase II) sur le lot 5 711 820, donnant sur la route Louis-Cyr.

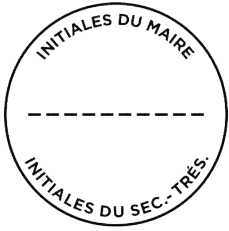
CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé des demandes en septembre et en novembre 2021, lesquelles ont été refusées. Une nouvelle demande est déposée avec les modifications suivantes :

- Légère modification de l'implantation du stationnement afin d'ajouter plus de gazon;
- Ajout de végétation et arbustes sur le terrain;
- Ajout d'un petit sentier pédestre avec zone de repos;
- Ajustement des hauteurs du bâtiment en fonction de la phase I;
- Ajout d'élévations de la phase I;
- Ajout d'un photomontage du bâtiment dans l'environnement immédiat;
- Ajout d'une Option B, Élévation et perspective - qui consiste au retrait complet de l'aspect du deuxième étage en façade principale;
- Amélioration de l'aspect de la façade arrière;

CONSIDÉRANT que l'option B proposée par le requérant offre une meilleure intégration architecturale et correspond aux critères d'analyse pour les demandes assujetties aux dispositions du règlement relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'engage à déposer un plan d'architecte paysagiste ainsi que les plans d'ingénierie advenant une acception d'une des propositions par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CE-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par M. Bourdon, pour la compagnie à numéro 9245-4149 Québec inc., concernant l’approbation du plan d’implantation et du plan de construction d’un nouveau projet commercial (Phase II) sur le lot 5 711 820 donnant sur la route Louis-Cyr, selon l’option B, et ce, conditionnellement au dépôt d’un plan d’aménagement paysager et d’un plan sur l’éclairage du site, réalisés par un professionnel compétent en la matière;

D’AUTORISER le Service de l’urbanisme et de l’environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**10.5. RÈGLEMENT 502-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502 AFIN
D’EXCLURE LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE L’INTERDICTION DES RÉSIDENCES DE
TOURISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

2022-086

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l’émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 109 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1^{er}, 3^e, 4^e et 21^e alinéas du 2^e paragraphe de l’article 115 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent au 1^{er} alinéa du 2^e paragraphe de l’article 113 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d’usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d’approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d’urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu’aux dispositions du document complémentaire du Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les établissements d’hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2)* ainsi que le *Règlement sur les établissements d’hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2, r.1)*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées permettent de répondre à des enjeux de cohabitation des usages ainsi qu’à la reconnaissance d’usages déjà reconnus et exercés;

CONSIDÉRANT QUE les îlots déstructurés sont des secteurs situés en zone agricole décrétée et qu’ils délimitent souvent une concentration d’usages autres qu’agricoles;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE les îlots déstructurés situés sur le territoire de la MRC de Matawinie sont reconnus par la décision 375 267 de la CPTAQ rendue le 2 août 2013;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 502-78 modifiant le règlement de zonage n° 502 afin d'exclure les îlots déstructurés de l'interdiction des résidences de tourisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Règlement est présenté en Annexe B.

10.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-16 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ—ADOPTION

2022-087

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés à la Municipalité par les articles 52 de la *Loi sur les compétences municipales* et 455 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est approprié de régir l'épandage dans les limites autorisées par la *Loi sur les compétences municipales* pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 491-16 ayant pour effet de modifier le règlement n° 491 relatif à l'épandage sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Règlement est présenté en Annexe C.

10.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 584-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT N° 584 AFIN D'ÉTABLIR DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je, Martin Coulombe, conseiller, dépose le projet du règlement numéro 584-1 modifiant le règlement constituant le comité consultatif en environnement n° 584 afin d'établir de nouvelles dispositions concernant la durée du mandat des membres.

10.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 552-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME N° 552 AFIN D'ÉTABLIR DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je, Martin Coulombe, conseiller, dépose le projet du règlement numéro 552-1 modifiant le



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme n° 552 afin d'établir de nouvelles dispositions concernant la durée du mandat des membres.

10.9. COMMISSION DE TOPONYMIE – DEMANDE D'OFFICIALISATION POUR NOMMER UNE NOUVELLE RUE

2022-088

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-423 ayant pour effet d'autoriser la demande déposée par M. Durand concernant l'approbation du plan projet de lotissement visant la création d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle rue est accessible par la rue Marc;

CONSIDÉRANT QUE M. Durand a présenté une proposition pour le nom de ladite rue;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande de nommer la nouvelle rue Gisèle en hommage à sa mère qui habite sur la rue Marc depuis 1977;

CONSIDÉRANT QUE la petite-fille du requérant se nomme Gisèle et que celle-ci projette de construire sa résidence sur ladite rue;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DÉPOSER une demande d'officialisation à la Commission de la toponymie du Québec pour nommer la nouvelle rue, identifiée par le lot numéro 6 471 329, « Gisèle » et de procéder à l'installation des panneaux nominatifs dès l'acceptation de cette demande;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.10. NOMINATION – AJOUT D'UN OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2022-089

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants de la Loi sur les compétences municipales, du Code municipal ainsi que de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur municipal est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à titre d'officier municipal afin d'agir pour et au nom de la Municipalité pour l'application des règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Madame Kim Leblanc, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre d'officier municipal et de la désigner responsable de l'application des règlements municipaux en vigueur, et, par conséquent, de l'autoriser à donner des constats d'infraction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

11.1. CULTURE LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2022-2023

2022-090

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité à Culture Lanaudière arrive à échéance le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'importance et la place que la Municipalité souhaite accorder à la culture;

CONSIDÉRANT QU'une portion du budget de la Municipalité est dédiée à la promotion et à la diffusion de la culture sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité à Culture Lanaudière pour l'année 2022-2023 d'une somme de 316,18 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. TOURISME LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2022

Le conseiller Martin Coulombe se retire de la table des délibérations.

2022-091

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de Tourisme Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement reçu pour l'année 2022 au montant de 445,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité auprès de Tourisme Lanaudière pour l'année 2022 au coût de 445,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. FESTIVAL DE LANAUDIÈRE 2022 – APPUI FINANCIER POUR LA PRÉSENTATION D'UN CONCERT

2022-092

CONSIDÉRANT QUE le Festival de Lanaudière désire présenter un concert à l'église de Saint-Jean-de-Matha dans le cadre de la 45^e saison du Festival qui se déroulera du 30 juin au 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce concert correspond aux orientations et aux objectifs de la Politique culturelle de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande à la Municipalité un appui financier pour la réalisation de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'ALLOUER une somme maximale de 3 000 \$ pour l'organisation d'un concert à Saint-Jean-de-Matha dans le cadre de la 45^e saison du Festival de Lanaudière;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4. PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE SPORT, LOISIR ET CULTURE – MODIFICATION

2022-093

CONSIDÉRANT l'adoption en janvier 2019 du Programme de contribution financière aux activités de sport, loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est actuellement offert aux résidents de Saint-Jean-de-Matha, âgés de moins de 18 ans, qui s'inscrivent à des activités non offertes par la Municipalité ou par un de ces mandataires, leur permettant ainsi de bénéficier d'un remboursement équivalent à 20 % des coûts pour l'inscription jusqu'à un montant maximum de 100 \$ par année, par citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite bonifier ce programme et permettre ainsi d'alléger la charge monétaire des parents soucieux de faire découvrir des expériences enrichissantes à leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite augmenter le remboursement à un taux de 30 % des coûts pour l'inscription jusqu'à un montant maximum de 200 \$ par année, par citoyens, et rendre admissibles les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT le dépôt dudit Programme révisé auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies et les recommandations du Service des loisirs, de la culture et des communications;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le Programme de contribution financière aux activités de sport, loisirs et culture révisé, et ce, tel que déposé.

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

2022-094

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

12. VARIA

12.1. CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

2022-095

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu dans la région de Lanaudière pour intervenir auprès de personnes ou de groupes aux prises avec un problème lié au suicide;

CONSIDÉRANT QUE le suicide touche chaque année plusieurs personnes et familles de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D’ALLOUER une somme de 250,00 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière afin de les appuyer dans leurs interventions et projets en lien avec leur mission;

D’AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

12.2. LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

2022-096

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d’Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l’intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l’exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU’à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d’exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ UNANIMEMENT PAR L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

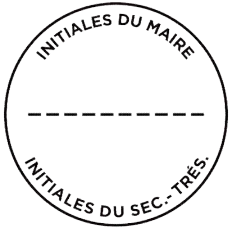
QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 46.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

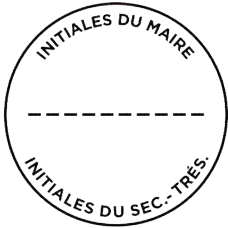
Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

2022-097



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE A

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2022 – DÉPÔT DE LA LISTE DES
FINALE
DES PROPRIÉTÉS ASSUJETTIES À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

	NOM-PRÉNOM	ADRESSE (62015)	LOT	MATRICULE	TOTAL
1	PASCAL PILON	341 CH. LAC-MONDOR	5862720	0026-50-9294	2 764.55 \$
2	MANON PROUFF	53 2e PETIT RUISSEAU	5862771	0026-82-3129	2 323.83 \$
3	PIERRE CRAIG	2e AVE PONTE LAC-NOIR	5862410	0028-60-4402	235.62 \$
4	CAROLE LABRÈCHE	93, RUE STE-LOUISE	5863357	0121-90-8326	1 798.55 \$
5	LORRAINE BEAUPARLANT	201, RUE MATAWINIE	5863551	0122-72-7791	2 159.16 \$
6	SARKIS HADDAD	55 VALLÉE-DES-ROIS	5863124	0124-00-3637	1 425.40 \$
7	CLAUDE SAINT-LOUIS	34 1e AVE RIVIERE-NOIRE SUD	5863059	0124-39-3441	3 744.01 \$
8	MARIE-ANDRÉE LACROIX	67 CH. VIEUX-MOULIN	5862938	0125-01-7609	1 438.26 \$
9	9305-4476 QUÉBEC INC.	AVENUE DES PINS	5862898	0125-76-5401	505.96 \$
10	DANICK BOUCHER	127 A 129 RUE STE-LOUISE	5863426	0221-00-4395	3 498.87 \$
11	DOMINIC VILLENEUVE	34 A 36 RUE PRINCIPALE	5711999	0221-10-9549	2 523.66 \$
12	RICHARD MASSE	91 RUE ALEXANDRE	5712770	0323-58-4373	1 500.88 \$
13	JOHN PANTA	RUE BUDAPEST	5712715	0324-30-6655	238.66 \$
14	DINO NARDONE	RUE STE-LOUISE	5712649	0324-42-6205	268.62 \$
15	RHEAL BÉLANGER	120 RANG ST-LÉON	5713179	0518-82-1039	2 165.16 \$
16	MICHEL DESROSNIERS	255 RANG ST-GUILLAUME	5711622	0520-44-4063	2 629.98 \$
17	GRÉGORIO	11 RUE DENIS-DROIUN	5713536	0522-69-3858	606.79 \$
18	VÉRONIQUE GRÉGORIO	CHEMIN M-B-BRUNET	5713051	0523-50-5944	407.63 \$
19	STÉPHANE POIRIER	955 RANG ST-LÉON	5713142	0619-14-1656	2 099.33 \$
20	MICHEL BLAIS	CHEMIN ROBERGE	5712943	0624-86-7141	383.52 \$
21	MICHEL SAVOIE	6 RUE MICHEL	5862225	9625-41-0793	1 837.56 \$
22	VAN HOUTTE GERARD	106 CH. LAC-ADAM	5862685	9926-85-4462	2 125.08 \$



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE B

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502 AFIN D'EXCLURE LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE L'INTERDICTION DES RÉSIDENCES DE TOURISME

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1^{er}, 3^e, 4^e et 21^e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent au 1^{er} alinéa du 2^e paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2) ainsi que le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2, r.1);

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées permettent de répondre à des enjeux de cohabitation des usages ainsi qu'à la reconnaissance d'usages déjà reconnus et exercés;

CONSIDÉRANT QUE les îlots déstructurés sont des secteurs situés en zone agricole décrétée et qu'ils délimitent souvent une concentration d'usages autres qu'agricole;

CONSIDÉRANT QUE les îlots déstructurés situés sur le territoire de la MRC de Matawinie sont reconnus par la décision 375 267 de la CPTAQ rendue le 2 août 2013;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 502-78 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le libellé de l'article 3.9.9 du règlement de zonage numéro 502 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

3.9.9 Établissement d'hébergement touristique au sein d'une résidence principale ou secondaire

Les établissements d'hébergement touristique au sein d'une résidence principale ou secondaire sont autorisés à l'extérieur de la zone agricole, du périmètre urbain et des zones RF-2 et RV-4 selon les conditions suivantes :

- La superficie minimale du terrain doit être de 4 000 m².
- Les marges de recul de l'immeuble principal doivent respecter 10 mètres de recul en cours avant et arrière ainsi que 5 mètres dans les cours latérales.
- Fournir une attestation de conformité, signée par un technologue ou un ingénieur, des installations septiques selon le Règlement sur l'évacuation et le traitement eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., chapitre Q-2, r.22), le tout en lien avec la demande d'attestation et de classification auprès d'un organisme reconnu par le ministre pour agir à cette fin selon l'article 7 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2)*.
- Une autorisation écrite et signée des propriétaires de tous les immeubles voisins doit être déposée lors de la demande de certificat d'autorisation.

Malgré le premier paragraphe du présent article, les établissements d'hébergement touristique au sein d'une résidence principale ou secondaire sont autorisés dans les îlots déstructurés situés sur le territoire de Saint-Jean-de-Matha et reconnus par la décision 375 267 de la CPTAQ rendue le 2 août 2013.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

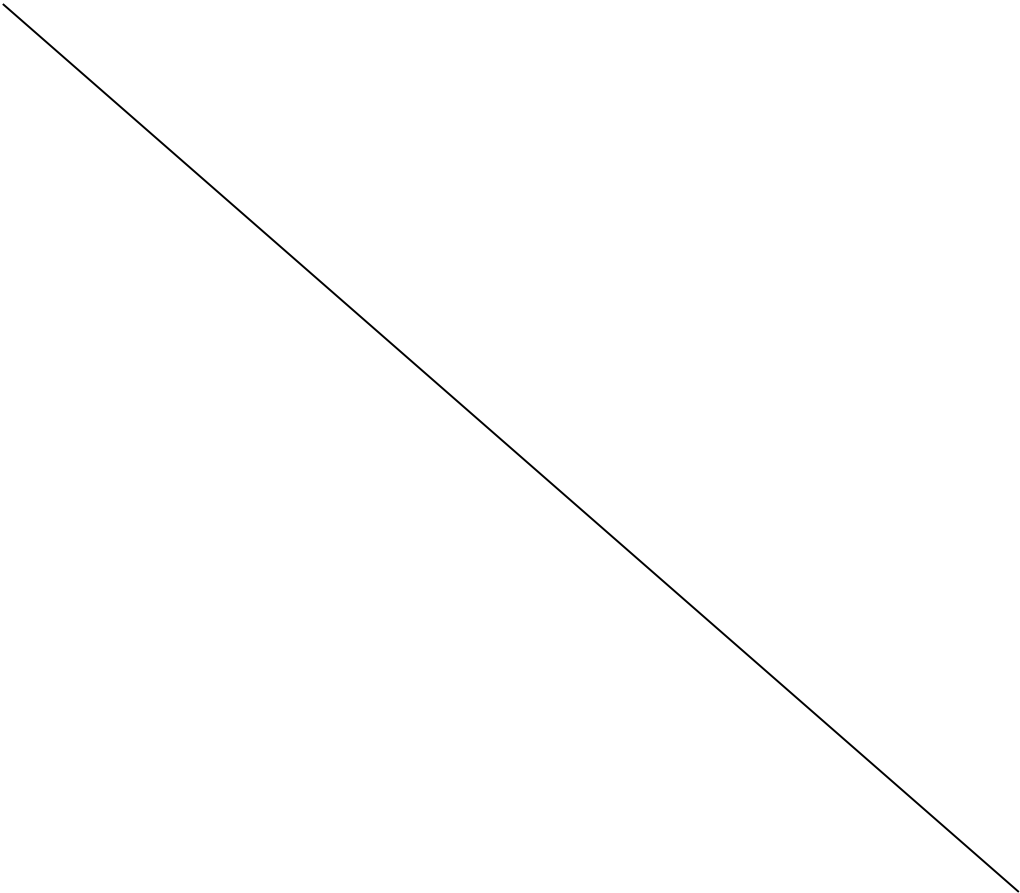
ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	10 JANVIER 2022
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	10 JANVIER 2022
CONSULTATION ÉCRITE :	13-31 JANVIER 2022
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	8 FÉVRIER 2022
AVIS PUBLIC – DEMANDE	
PARTICIPATION RÉFÉRENDUM :	17 FÉVRIER 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	7 MARS 2022





**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE C

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 491-16

**RÈGLEMENT NUMÉRO 491-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF
À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés à la Municipalité par les articles 52 de la Loi sur les compétences municipales et 455 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est approprié de régir l'épandage dans les limites autorisées par la Loi sur les compétences municipales pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 491-16, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Greffier-trésorier et/ou directeur général : le greffier-trésorier et/ou le directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

Jour : période de 24 heures de minuit à minuit;

Municipalité : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 3

INTERDICTION

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

Les 24, 25 et 26 juin 2022
Les 22, 23, 24, 29, 30 et 31 juillet 2022
Les 2, 3 et 4 septembre 2022

ARTICLE 4

EXCEPTION

Le greffier-trésorier et/ou directeur général peut autoriser par écrit une personne qui en fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il y aurait eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs.

ARTICLE 5

DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible d'amendes suivantes :

- a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ en cas de récidive;
- b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2 000 \$ et maximale de 4 000 \$ en cas de récidive;
- c) L'inspecteur municipal ou officier municipal est autorisé à délivrer un constat d'infraction contre quiconque contrevient au présent règlement.

ARTICLE 6

DISPOSITIONS PÉNALES

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*.

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, la Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement.

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 9

Constitue une récidive, le fait pour quiconque d’avoir été déclaré coupable d’une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	8 FÉVRIER 2022
PROJET DE RÈGLEMENT :	8 FÉVRIER 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	7 MARS 2022
AVIS DE PROMULGATION :	10 MARS 2022